

## **Texte intégral des délibérations du Conseil Municipal du 25 avril 2008**

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 18 avril 2008
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 18 avril 2008
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 18		

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSAUX, Renée FAVERJON, Claude MARTIN ; Mesdemoiselles Sophie BEAL, Lucie PIERREFEU et Messieurs Yohan BLANCHARD (arrivé à 20h20), Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE (arrivé à 20h30), Pascal FUOCO, Marcel FRECHET, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE (arrivé à 20h30), Gilles LAMBOLEY (arrivé à 20h30),

Procuration de Monsieur Claude FERRIER à Monsieur Pascal FUOCO

Absente excusée : Madame Danielle SAGNES

Secrétaire de séance : Mademoiselle Lucie PIERREFEU

Le vendredi vingt cinq avril deux mille huit à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

### **1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Il s'agit des décisions de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles :

- AP 219,
- AP 218,
- AZ 233 et 234.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **2. Lotissement de la Pointe de Fromentières**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Urbanisme et Environnement a reçu le mercredi 2 avril dernier à 20h30, les maîtres d'œuvres pour la création d'un lotissement à la pointe de Fromentières ainsi que Vivarais Habitat chargé de construire les logements destinés à la location et à la location-accession.

Madame le Maire fait distribuer le bilan financier des lotissements de Siveyrac et de Fromentières qui sont sur le point d'être achevés ainsi qu'un plan de financement prévisionnel de ce nouveau lotissement.

Monsieur Jean-Christian CHEZE, architecte, est invité à présenter ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre cette opération,

- fixe le prix de vente des lots individuels comme suit :

Lot n°1	999	m <sup>2</sup>	48 000 €	Lot n°8	653	m <sup>2</sup>	31 400 €
Lot n°2	838	m <sup>2</sup>	40 300 €	Lot n°9	624	m <sup>2</sup>	30 000 €
Lot n°3	904	m <sup>2</sup>	43 400 €	Lot n°10	679	m <sup>2</sup>	32 600 €
Lot n°4	802	m <sup>2</sup>	38 500 €	Lot n°11	677	m <sup>2</sup>	32 500 €
Lot n°5	657	m <sup>2</sup>	31 600 €	Lot n°12	684	m <sup>2</sup>	32 900 €
Lot n°6	665	m <sup>2</sup>	32 000 €	Lot n°13	697	m <sup>2</sup>	33 500 €
Lot n°7	663	m <sup>2</sup>	31 900 €	<b>Total</b>	<b>9 542 €</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>458 600 €</b>

- précise que les frais de constitution de l'association syndicale seront pris en charge par la Commune.

### 3. Modification du Plan d'Occupation des Sols

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la poursuite de l'opération de création d'un lotissement à la Pointe de Fromentières implique une modification du règlement de la zone 1NAa du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET présente ce projet de modification.

Entendu cet exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'engager une modification du Plan d'Occupation des Sols afin d'améliorer les possibilités d'urbanisation de la zone 1NAa (plusieurs secteurs) et en particulier d'y densifier la construction afin de répondre à l'objectif d'économie d'espace défini au 3° de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de modifier le règlement de la zone 1NAa,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager une modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur la modifications des articles suivants du règlement :

- article 1NAa5 : caractéristiques des terrains,
- article 1NAa6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- article 1NAa7: implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- article 1NAa8: implantation des constructions sur une même propriété,
- article 1NAa10 : hauteur maximum des constructions,
- article 1NAa13 : espaces libres et plantations

### 4. Rachat d'un lot au lotissement de Fromentières

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur et Madame Franc TOURASSE en date du 17 avril 2008 par lequel ils proposent de revendre à la Commune, le lot n°6 du lotissement de Fromentières.

Cette demande s'inscrit dans l'obligation qui est faite au vendeur de proposer cette vente à la Commune.

Le lot d'une superficie de 980m<sup>2</sup> a été acheté au prix de 26.666,00 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose, pour éviter le paiement à répétition de frais de notaires que la Commune ne fasse jouer son droit d'option qu'après que Monsieur et Madame Franc TOURASSE aient eux-mêmes recherché un acquéreur.

## **5. Rampe d'accès pour personnes handicapées rue Boissy d'Anglas**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Monsieur CHEVALIER visant à créer une rampe d'accès pour personnes handicapées sur le trottoir de la rue Boissy d'Anglas au droit du cabinet médical de son épouse, le Docteur Françoise THEVENET CHEVALIER.

Compte tenu du fait que le projet ne respecte pas les règles édictées par l'arrêté interministériel du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Madame Christiane DUSSAUX propose que la Commune fasse l'acquisition d'une rampe mobile qui pourrait être mise à la disposition des professionnels et des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis défavorable au projet de réalisation, rue Boissy d'Anglas, d'une rampe d'accès pour personnes handicapées, au motif que ce projet ne respecte pas les obligations réglementaires,
- demande à Madame le Maire d'étudier les possibilités d'acquérir une rampe d'accès mobile qui serait par la suite mise à disposition de la population et des professionnels.

## **6. Maison DELAYE**

Madame le Maire explique avoir rencontré Monsieur Nicolas DELAYE, propriétaire de la maison cadastrée AZ 246 et 247.

Le propriétaire n'envisage pas vendre cet immeuble à la Commune et souhaite qu'il reste propriété de sa famille.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°07-109 en date 5 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition de cet immeuble au prix de 180.000 euros en vue de le démolir et d'aménager le croisement de la rue des écoles et de la rue Ferdinand Buisson.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette acquisition et de décider si il y a lieu ou non d'exercer le droit de préemption de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix sept voix pour et une abstention (Madame Jacqueline CALIXTE), décide de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles cadastrée AZ 246 et 247.

## **7. Intercommunalité**

Madame le Maire demande à Monsieur Olivier CHASTAGNARET de présenter un état des lieux de l'intercommunalité pour la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET distribue aux membres du Conseil Municipal des cartes de l'intercommunalité publiées par les « Cahiers de Mémoire d'Ardèche et Temps Présent ».

Concernant le territoire, Monsieur Olivier CHASTAGNARET propose trois pistes de réflexion :

- l'adhésion de la Commune de Vernoux-en-Vivarais à une communauté de communes limitées aux communes du canton de Vernoux qui ne sont pas encore en intercommunalité,
- l'adhésion de la Commune de Vernoux-en-Vivarais à une communauté de communes en direction de la vallée du Rhône via ou non la Communauté de Communes du Pays de Crussol,

- l'adhésion de la Commune de Vernoux-en-Vivarais à une communauté de communes comprenant le canton de Lamastre.

Concernant la méthode, Monsieur Olivier CHASTAGNARET propose deux orientations :

- la Commune de Vernoux-en-Vivarais discute de façon individuelle son adhésion à une communauté de Communes,
- la Commune de Vernoux-en-Vivarais négocie avec les communes du canton l'adhésion groupée à une communauté de Communes.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise que l'adhésion de la Commune à une communauté de communes doit avoir du sens et respecter les centres d'intérêts de la population. Force est de constater que ceux de Vernoux-en-Vivarais sont tournés vers Guilhaud Granges et Valence et non vers Lamastre et Tournon sur Rhône.

Le Conseil Municipal, demande à Monsieur Olivier CHASTAGNARET de ne négliger aucune possibilité.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET en prend acte et rendra compte de l'évolution des discussions.

## **8. Réforme de la carte judiciaire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil des Prud'hommes et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Annonay invitent le Conseil Municipal à se prononcer sur la réforme de la carte judiciaire.

Compte tenu des délais, un courrier a d'ores et déjà été adressé en ce sens à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Annonay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix sept voix pour et une abstention (Madame Jacqueline CALIXTE), apporte son soutien au Conseil des Prud'hommes et à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Annonay dans leurs discussions contre la réforme de la carte judiciaire en Ardèche.

## **9. Indemnités de fonctions des élus**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal spécial conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise que la Commune de Vernoux étant chef lieu de canton, le montant des indemnités du maire peuvent être majorées de 15 %.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer à compter du 21 mars 2008 une indemnité au maire et aux adjoints dont le montant est calculé :
  - pour le maire à 28,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015),
  - pour les adjoints à 12,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015),
  - pour le conseiller municipal à délégation spéciale à 6,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015),
- Précise que chacune de ces indemnités sera majorée de 15 % compte tenu de la qualité de chef-lieu de canton de la Commune de Vernoux.

## **10. Création d'emplois saisonniers**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter du personnel saisonnier :

- à la piscine municipale et au lac aux Ramiers pour la surveillance de la baignade
- à la piscine municipale, aux gîtes communaux et au camping pour l'entretien des locaux et l'accueil des clients,
- aux Services Techniques pour l'entretien des espaces verts

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois et qu'il appartient au maire d'y pourvoir en fonction des besoins du moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer :

- pour la période du 30 avril au 15 septembre 2008 :
  - un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour l'accueil et la régie du Camping municipal,
  - un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour l'entretien de la voirie et des espaces verts,
- pour la période du 23 juin au 7 septembre 2008 :
  - deux postes de surveillant de baignade à temps complet, pour la piscine et le lac aux Ramiers,
  - deux postes d'adjoint technique de 2ème classe, un à temps complet, le second à temps non complet, pour l'accueil, le ménage et la tenue de la caisse à la piscine municipale, ainsi que pour l'entretien des gîtes et des sanitaires du camping.

## **11. Construction d'un mur au nouveau cimetière**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de construire très rapidement un nouveau mur de séparation des concessions dans l'enceinte du nouveau cimetière.

Madame le Maire précise qu'une consultation d'entreprises est en cours et demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la construction d'un mur de séparation des concessions au nouveau cimetière,
- charge Madame le Maire de mener à bien cette opération en concertation avec la municipalité.

## **12. Acquisition d'un tracteur tondeuse**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les Services Techniques ne disposent plus de matériel capable d'entretenir les six hectares d'espaces verts communaux.

Madame le Maire précise que la municipalité a engagé une consultation pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse.

Le montant de cette acquisition s'élève à neuf mille euros hors taxes, options comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir un tracteur tondeuse pour les Services techniques,
- charge Madame le Maire de mener à bien cette opération en concertation avec l'adjoint aux Travaux.

### **13. Contrat de maintenance des copieurs de la mairie et des écoles**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les copieurs installés au secrétariat de mairie et à l'école élémentaire sont usés et qu'il conviendrait de les remplacer.

Pour l'entretien de ces matériels, la Commune est liée à la Société C'Pro par un contrat de maintenance.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à résilier ce contrat.

Une consultation a été lancée pour l'acquisition de nouveaux matériels et un nouveau contrat de maintenance devra être signé avec la Société qui fournira les copieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de résilier le contrat de maintenance des copieurs qui lie la Commune de Vernoux-en-Vivarais à la Société C'Pro,
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **14. Remplacement des copieurs de la mairie et des écoles**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation de prix a été lancée l'an dernier pour l'acquisition de nouveaux copieurs pour la mairie et les écoles. Cette consultation n'a pas été menée à son terme.

Compte tenu des problèmes techniques rencontrés par ces deux appareils, la procédure de mise en concurrence a été relancée.

Madame le Maire propose d'acquérir deux copieurs, neufs ou d'occasion pour la mairie et les écoles.

Madame le Maire précise que le coût de la maintenance sera déterminant dans le choix de la société qui fournira ces appareils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition de deux copieurs pour la mairie et les écoles,
- charge la municipalité de retenir l'offre la mieux disante,
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **15. Budget de l'école élémentaire publique**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Madame la Directrice de l'école élémentaire publique en vue d'obtenir un complément de budget pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Madame Pascale CHASTAGNARET explique que jusqu'à présent le Sou des Ecoles apportait un soutien financier aux écoles mais que l'association a demandé que cette aide ne soit utilisée que pour des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Pascale CHASTAGNARET ne prend pas part au vote) décide d'attribuer à l'école élémentaire publique pour l'année 2008, un budget supplémentaire de mille huit cents euros.

## **16. Désignation des délégués communaux auprès du SICTOMSED**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 27 mars dernier, Monsieur Gilles LAMBOLEY a été désigné délégué auprès du SICTOMSED.

Pour des raisons personnelles, Monsieur Gilles LAMBOLEY a été contraint de démissionner de cette fonction.

Madame Claude MARTIN, en qualité de maire a été tenue de pourvoir à cette vacance et demande au Conseil Municipal de la désigner par un vote.

Madame le Maire rappelle les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite le Conseil Municipal avant de procéder à cette désignation, à se prononcer sur un vote à main levée.

A l'unanimité (Madame Claude MARTIN ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- décide de procéder au vote à main levée pour la désignation d'un des deux délégués du Conseil Municipal pour siéger au SICTOMSED,
- désigne Madame Claude MARTIN en qualité de délégué de la Commune auprès du SICTOMSED.

## **17. Désignation d'un conseiller au sein des commissions municipales**

Madame le Maire rappelle que Monsieur François DELARBRE était absent lors de la désignation des membres des différentes commissions municipales.

Madame le Maire l'invite à faire acte de candidature pour les commissions de son choix.

Monsieur François DELARBRE exprime le souhait de participer aux travaux de la commission *Urbanisme et Environnement*.

A l'unanimité (Monsieur François DELARBRE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- décide de procéder au vote à main levée pour cette demande de désignation,
- désigne Monsieur François DELARBRE membre de la commission Urbanisme et Environnement.

## **18. Aménagement du square de la gare**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Madame Sophie BEAL, responsable du fleurissement de la Commune, en vue :

- d'abattre deux ifs situés à l'entrée ouest du square de la place du 13 avril 1944,
- de démonter les derniers morceaux de balustrade en ciment.

Ce genre de question est en principe du ressort de la commission des travaux mais compte tenu du lien affectif que les Vernousains entretiennent avec ce lieu, Mademoiselle BEAL sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'enlèvement des ifs, square du 13 avril 1944.

## **19. Création d'une crèche intercommunale à Châteauneuf de Vernoux**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Intercommunal d'Action Sociale envisage la création d'un crèche intercommunale dans le temple de Chateauneuf.

Il est proposé le vote d'une motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'interroge sur :
  - la pertinence du lieu retenu pour la création d'une crèche et d'un centre multi accueil dans le temple de Chateauneuf,
  - la réflexion qui a conduit au choix de cette implantation,
- demande au CIAS :
  - de revenir sur sa décision,
  - une consultation publique à laquelle la Commune souhaite être associée,
- demande la communication de la présente à tous les maires du canton.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 0h15.